

## **SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES**

S.A. au capital de 2.102.184 Euros  
Siège social : 1 Espace Lucien Barrière  
06414 CANNES CEDEX  
695 720 284 RCS CANNES  
Siret n° 695 720 284 00014  
Code NAF 9200Z

- - - -

### **AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes sont avisés de la tenue d'une Assemblée Générale le **mardi 24 mars 2020 à 11 heures à l'Hôtel Majestic – 10 la Croisette – 06400 CANNES**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1.
  - a) Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la marche de la société, et présentation par le conseil des comptes de l'exercice 2018/2019,
  - b) Lecture et approbation du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,
  - c) Approbation des comptes et quitus aux administrateurs.
2. Affectation des résultats de l'exercice 2018/2019,
3. Lecture et approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de commerce,
4. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Dominique Desseigne en sa qualité de Président du Conseil d'administration et à Monsieur Alain Fabre en sa qualité de Directeur général.
5. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Dominique Desseigne en sa qualité de Président du Conseil d'administration et à Monsieur Alain Fabre en sa qualité de Directeur général, au titre de l'exercice 2019, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce,
6. Renouvellement du mandat d'administrateurs,
7. Allocation de jetons de présence pour l'exercice 2019/2020,
8. Questions diverses

#### **I. FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit (i) d'assister à l'Assemblée générale, (ii) de s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix conformément aux articles L. 225-106 à L. 225-106-3 du Code de commerce muni d'un pouvoir régulier ou (iii) d'y voter à distance.

#### **Pour assister, voter à distance ou se faire représenter à l'Assemblée générale**

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris :

- Pour les titulaires d'actions nominatives, directement dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- Pour les titulaires d'actions au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier (i) en annexe du formulaire de vote à distance ou de procuration ou (ii) à la demande de la carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour son compte.

Tout actionnaire peut demander par écrit à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de lui envoyer un formulaire de vote à distance ou de procuration six jours au moins avant la date de l'Assemblée générale.

Les votes à distance seront pris en compte dès lors qu'ils seront parvenus dûment remplis à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale.

### **Exercice du droit de poser des questions écrites et de demander l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires**

Tout actionnaire peut adresser ses questions écrites au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : [relations-actionnaires-cannes@cannesbarriere.com](mailto:relations-actionnaires-cannes@cannesbarriere.com), au Président du Conseil d'administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale.

Les questions devront être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

De même, les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : [relations-actionnaires-cannes@cannesbarriere.com](mailto:relations-actionnaires-cannes@cannesbarriere.com), au plus tard le vingt-cinquième jour avant la tenue de l'Assemblée générale. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation justifiant de la qualité d'actionnaire, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier, ainsi que de la fraction de capital exigée par la réglementation.

L'examen du point ou du projet de résolution déposé dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de Commerce peuvent être consultés sur le site de la Société [https:// www.groupefcmc.com](https://www.groupefcmc.com) à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.

## **II. PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS**

### **PREMIERE RESOLUTION** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2019 et quitus aux administrateurs*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, qu'elle approuve dans tous leurs termes, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit Code, dont le montant global s'élève à 18.348 euros.

En conséquence, l'Assemblée générale donne pour l'exercice clos le 31 octobre 2019 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

**DEUXIEME RESOLUTION** (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2019*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les explications fournies verbalement, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2019, tels qu'ils sont présentés.

**TROISIEME RESOLUTION** (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2019, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 14.055.010,99 euros de la manière suivante :

- 1) Règlement d'un dividende de 42 euros par action soit la somme de 7.357.644,00 euros dont 3.296.790 euros éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3-2 du Code général des impôts et 4.060.854 euros non éligibles à ce même abattement.
- 2) La différence, soit 6.697.366,99 euros, sera affectée au compte « Report à nouveau » qui s'élèvera à 71.173.574,53 euros.

BENEFICE DE L'EXERCICE	14.055.010,99 euros
REPORT A NOUVEAU	64.476.207,54 euros
<b>MONTANT DISTRIBUABLE</b>	<b>78.531.218,53 euros</b>
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	7.357.644,00 euros
<b>REPORT A NOUVEAU APRES AFFECTATION</b>	<b>71.173.574,53 euros</b>

Le dividende en numéraire sera mis en paiement le 15 mai 2020.

L'Assemblée générale donne acte qu'au cours des trois derniers exercices, les dividendes ci-après ont été distribués :

- 2015-2016 : aucun dividende n'a été distribué,
- 2016-2017 : aucun dividende n'a été distribué,
- 2017-2018 : un dividende d'un montant total de 10.510.920 euros a été distribué, représentant un dividende de 60 euros par action. Sur la distribution de dividendes de 10.510.920 euros, 4.709.700 euros étaient éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3-2 du Code général des impôts et 5.801.220 euros n'étaient pas éligibles à ce même abattement.

**QUATRIEME RESOLUTION** (*Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve le rapport et prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.

**CINQUIEME RESOLUTION** (*Approbation du renouvellement de la convention règlementée sur la prestation de services avec Groupe Lucien Barrière SAS*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention de prestation de services avec Groupe Lucien Barrière SAS.

**SIXIEME RESOLUTION** (*Approbation du renouvellement de la convention règlementée sur le contrat de licence de marque avec Groupe Lucien Barrière SAS*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention sur la licence de marque avec Groupe Lucien Barrière SAS.

**SEPTIEME RESOLUTION** (*Approbation du renouvellement de la convention de répartition des remises Accor, Accorequip et Accorest entre la Société et ses filiales*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention de répartition des remises Accor, Accorequip et Accorest entre la Société et ses filiales.

**HUITIEME RESOLUTION** (*Approbation du renouvellement du contrat de consultant de Cassiopée*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention sur le contrat de consultant de la société Cassiopée.

**NEUVIEME RESOLUTION** (*Approbation de la convention entre la Société et SIEHM sur le local anciennement exploité par Les Marches*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention sur la sous location entre la Société et la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel du Majestic du local exploité antérieurement par la société « Les Marches »

**DIXIEME RESOLUTION** (*Approbation du renouvellement du contrat de licence BFIRE à la Société d'Exploitation de l'Hôtel des Neiges*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la licence de marque BFIRE au bénéfice de la Société d'Exploitation de l'Hôtel des Neiges.

**ONZIEME RESOLUTION** (*Approbation de l'autorisation d'acquisition de titres de SIEHM*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve l'autorisation de l'acquisition de titres de la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic.

**DOUZIEME RESOLUTION** (*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion du Conseil d'administration et attribuables, en raison de son mandat, au Président du Conseil d'administration.

**TREIZIEME RESOLUTION** (*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion du Conseil d'administration et attribuables, en raison de son mandat, au Directeur Général.

**QUATORZIEME RESOLUTION** (*Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Dominique Desseigne, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2019, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Dominique Desseigne, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2019 tels que présentés dans le rapport de gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce.

**QUINZIEME RESOLUTION** (*Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Alain Fabre, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2019, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Alain Fabre, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2019 tels que présentés dans le rapport de gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce.

**SEIZIEME RESOLUTION** (*Renouvellement du mandat de Monsieur Dominique Desseigne en qualité de membre du Conseil d'administration*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique Desseigne pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024/2025.

**DIX-SEPTIEME RESOLUTION** (*Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Rodriguez en qualité de membre du Conseil d'administration*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Rodriguez pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024/2025.

**DIX-HUITIEME RESOLUTION** (*renouvellement du mandat de la société Qatari Diar Real-Estate Investment Co en qualité de membre du Conseil d'administration*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, renouvelle le mandat d'administrateur de la société Qatari Diar Real-Estate Investment Co pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024/2025.

**DIX-NEUVIEME RESOLUTION** (*Renouvellement du mandat de la société Casinvest S.A.R.L. en qualité de membre du Conseil d'administration*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, renouvelle le mandat d'administrateur de la société Casinvest S.A.R.L. pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024/2025.

**VINGTIEME RESOLUTION** (*Renouvellement du mandat de Madame Christine Deloy en qualité de membre du Conseil d'administration*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Christine Deloy pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024/2025.

**VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION** (*Renouvellement du mandat de Madame Laure Le Chanoine du Manoir de Juaye en qualité de membre du Conseil d'administration*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Laure Le Chanoine du Manoir de Juaye pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024/2025.

**VINGT-DEUXIEME RESOLUTION** (*Renouvellement du mandat de Madame Béatrice Gagnaire en qualité de membre du Conseil d'administration*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Béatrice Gagnaire pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024/2025.

**VINGT-TROISIEME RESOLUTION** (*Allocation de jetons de présence pour l'exercice 2019-2020*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, approuve la proposition d'allouer au Conseil d'administration pour l'exercice 2019/2020 un montant de jetons de présence de 23.000 euros qui sera réparti par le Conseil d'administration entre ses membres.

**VINGT-QUATRIEME RESOLUTION** (*Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales*)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

Le Conseil d'administration

### **III. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31/10/2019**

#### **1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

##### **a) Contexte économique et financier**

Le chiffre d'affaires du Groupe au 31 octobre 2019 s'établit à 148,9 millions d'euros contre 145,9 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires hébergement enregistre une diminution par rapport à l'exercice précédent de 1,1% avec d'une part la baisse du taux d'occupation de 1,2 points (76,6% contre 77,8% en 2018) et d'autre part des recettes moyennes par chambre de -24,9 euros (443,6€ contre 468,4€ en 2018).

Le produit brut des jeux progresse de 6,7%, avec une évolution de l'activité machines à sous de 10,6%, une diminution du produit brut des jeux de table traditionnels de 7,0% et une progression de 11,4% du produit brut des jeux de table électronique.

Dans ces conditions, l'excédent brut d'exploitation est de 33,5 millions d'euros contre 35,3 millions d'euros l'exercice précédent.

##### **b) Faits majeurs**

Après l'ouragan Irma qui a dévasté les Antilles à l'automne 2017, les travaux de rénovation de l'Hôtel Barrière Le Carl Gustaf St-Barth se sont poursuivis au cours de l'exercice et le Groupe prépare l'ouverture pour le premier trimestre 2020.

##### **c) Ligne de crédit**

Compte tenu de la trésorerie disponible du Groupe SFCMC, le Groupe a mis un terme aux lignes de crédit qui était à sa disposition.

##### **d) Impôt différé**

Au 31 octobre 2018, suite à la diminution du taux d'IS qui passe de 28,92 % à 25,83 %, l'impact a été réévalué à 20 627 K€ soit une incidence sur l'exercice de 4 915 K€. Hors impact impôt différé, le résultat net en 2018 aurait été de 16,9 millions contre 14,8 millions en 2019.

## 2. ANALYSES DES RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE

Les comptes consolidés du Groupe clos le 31 octobre 2019 se présentent ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>2017/2018</b>	<b>2018/2019</b>	<b>Ecart en M€</b>	<b>Ecart en %</b>
Chiffre d'affaires <sup>(1)</sup>	145,9	148,9	3,0	2,1%
Chiffre d'affaires net de prélèvements	125,5	126,9	1,4	1,1%
Excédent Brut d'exploitation	35,3	33,5	-1,9	-5,3%
Résultat opérationnel	25,9	23,2	-2,6	-10,2%
Résultat global des opérations	26,2	23,6	-2,6	-9,9%
Résultat net part du Groupe	21,1	14,3	-6,8	-32,1%
Marge brute d'autofinancement	24,7	23,8	-0,9	-3,6%

(1) Le chiffre d'affaires représente les recettes avant les prélèvements de l'Etat et de la Commune sur les recettes des jeux qui sont déduits pour la détermination du chiffre d'affaires net.

Le chiffre d'affaires du Groupe au 31 octobre 2019 s'établit à 148,9 millions d'euros contre 145,9 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires hébergement enregistre une diminution par rapport à l'exercice précédent de 1,1 % avec d'une part la baisse du taux d'occupation de 1,2 points (76,6% contre 77,8% en 2018) et d'autre part des recettes moyennes par chambre de -24,9 euros (443,6€ contre 468,4€ en 2018).

Le produit brut des jeux progresse de 6,7%, avec une évolution de l'activité machines à sous de 10,6%, une diminution du produit brut des jeux de table traditionnels de 7,0% et une progression de 11,4% du produit brut des jeux de table électronique.

### *Chiffre d'affaires Activité Casinos*

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>2017/2018</b>	<b>2018/2019</b>	<b>Ecart en M€</b>	<b>Ecart en %</b>
Produit brut Jeux de table traditionnels	8,9	8,3	-0,6	-7,0%
Produit brut Jeux de table électroniques	3,9	4,4	0,4	11,3%
Produit brut Machines à sous	26,6	29,4	2,8	10,6%
<b>Total Produit Brut</b>	39,4	42,0	2,6	6,7%
Prélèvements	-20,3	-22,0	-1,6	-8,1%
Chiffre d'affaires Autres	0,3	0,7	0,4	151,2%
<b>Chiffre d'affaires Jeux</b>	19,4	20,8	1,4	7,4%
Chiffre d'affaires Restauration	3,6	4,0	0,3	9,3%
Chiffre d'affaires Autres	0,3	0,3	0,0	-13,1%
<b>Total Chiffres d'affaires Périphériques</b>	3,9	4,2	0,3	7,6%
<b>Chiffre d'affaires Activité Casino</b>	<b>23,3</b>	<b>25,1</b>	<b>1,7</b>	<b>7,5%</b>

Les casinos enregistrent une progression des entrées de 0,8 % (571 435 entrées en 2019 contre 566 911 en 2018).



Après plusieurs années de décroissance, l'activité machines à sous a enregistré en 2019 une progression de 11,3% en 2019. La diminution du produit des jeux généré par cette activité était des 7,8% en 2018 et 3,6% en 2017.

Le produit brut jeux de table est en baisse de 7,0 % partiellement compensée par les jeux électroniques qui enregistrent une croissance de 11,3 %.

#### **Activité Hôtels**

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>2017/2018</b>	<b>2018/2019</b>	<b>Ecart en M€</b>	<b>Ecart en %</b>
Chiffre d'affaires Activités Hébergement	63,4	62,5	-0,9	-1,5%
Chiffre d'affaires Activités Restauration	28,4	28,5	0,1	0,4 %
Chiffre d'affaires Autres	8,3	8,8	0,5	5,7 %
<b>Chiffre d'affaires Activité Hôtel</b>	<b>100,1</b>	<b>99,7</b>	<b>-0,4</b>	<b>-0,4%</b>

Les hôtels enregistrent un taux d'occupation de 76,6 % en diminution de 1,2 point par rapport à l'exercice précédent (77,8 % en N-1). Les recettes moyennes par chambre sont de 443,6 euros contre 468,4 euros en 2018. En raison de la conjugaison du taux d'occupation et du prix moyen, le RevPAR a diminué de 24,0 euros (334,0 € en 2019 contre 358,1 € en 2018).

Le chiffre d'affaires des autres recettes s'établit à 8,8 M€ et comprend notamment les loyers des boutiques et vitrines (3,9 M€), l'activité du Spa et les locations de salles.

### **3. FACTEURS RISQUES**

La société a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux présentés ci-après.

#### **a) Risques de marché**

**RISQUE DE TAUX.** Au 31 octobre 2019, le Groupe n'a pas de dette à taux variable et ne dispose pas donc pas de couverture de taux (swap).

Voir note 8 comptes consolidés

#### **b) Risque action/risques actifs**

Le Groupe ne présente pas de sensibilité en termes de résultat à une variation de 10 % de ses titres. Le Groupe ne dispose pas d'actifs financiers significatifs soumis à des variations de marché et par là susceptibles d'être affectés par la crise financière et d'influer sur sa situation patrimoniale, financière et ses résultats.

#### **c) Risque de change**

Le risque de change sur les opérations commerciales est non significatif. En effet la totalité des revenus du Groupe est libellée dans sa devise d'opération ; c'est également le cas pour les charges d'exploitation, le recours à des fournisseurs étrangers (matériel et jeux) étant occasionnel.

#### **d) Risque de liquidité**

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Le Groupe ne dispose pas à la clôture de l'exercice de facilités de crédits.

Voir note 8 comptes consolidés.

#### e) Organisation et contrôle

Au cours de l'exercice 2019, le groupe SFCMC a :

- travaillé au quotidien à partir d'un outil de gestion de trésorerie lui permettant de suivre en temps réel les positions de trésorerie,
- organisé les flux financiers au sens large,
- géré une centralisation de la trésorerie au niveau du groupe SFCMC,
- contrôlé la bonne application des conditions négociées avec la ou les banques,
- été en relation étroite avec les salles de marché des banques de premier ordre.

Cette structure placée sous la responsabilité directe du Directeur administratif et financier, s'est notamment appuyée sur des reporting quotidiens et mensuels. Ces dispositions ont permis d'optimiser les positions bancaires.

#### f) Risques juridiques et fiscaux

**JURIDIQUE.** Sur le plan juridique, le Groupe doit faire face à des interprétations des textes ou conventions collectives en matière sociale. Il peut être aussi confronté à des litiges ou contentieux dans le cadre de relations contractuelles avec des entrepreneurs (lors de travaux), des bailleurs et tous autres fournisseurs ou prestataires. Les litiges avec les clients sont en principe rares.

Enfin, le Groupe n'a jamais connu de litige pouvant remettre en cause la poursuite de la concession avec la commune dans le cadre des contrats de délégation de service public.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

**FISCALITE DES JEUX.** L'activité des casinos est soumise à une fiscalité importante (environ 52 % du volume d'affaires généré). Après une longue période de stabilité (hors incidence de la CSG et CRDS), les taux ont été rehaussés à plusieurs reprises, au 1er mai 2002, au 1er janvier 2005 et au 1er janvier 2018. Par le décret n° 2008-1094 du 28 octobre 2008 modifiant le 3° de l'article 15 du 22 décembre 1959 définissant le Produit brut des machines à sous, applicable à compter de l'exercice 2007 / 2008, le Produit brut retenu pour les Machines à sous est le produit réel.

**PROCEDURES ET LITIGES EN COURS.** La direction juridique et la direction des ressources humaines du Groupe s'appuient sur des conseils externes afin de limiter les risques lors de la rédaction des contrats liant la société à ses salariés, clients, fournisseurs et prestataires. Des réunions périodiques sont organisées par la Direction générale du Groupe, au cours desquelles les risques et litiges sont évoqués.

Les risques sont provisionnés au cas par cas après avis notamment des conseils externes du Groupe sollicités régulièrement en fonction de l'évolution des procédures, actions et événements.

Dans le cas de contentieux, le Groupe peut être amené à provisionner dès la première assignation.

Le Groupe suit strictement la norme IAS 37 sur les passifs. A la clôture de l'exercice, un passif est comptabilisé si l'obligation existe à cette date et s'il est probable ou certain, à la date d'établissement des comptes, qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci après la clôture. L'appréciation du caractère certain ou du degré de probabilité s'appuie si nécessaire sur des consultations externes (avocats...).

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation. Le montant correspond ainsi à l'hypothèse la plus probable.

**RISQUES SPECIFIQUES A L'EXPLOITATION.** Le Groupe a instauré un suivi et un contrôle des risques. Une première cartographie des risques internes liés à l'ensemble des établissements avait été élaborée en 2004. Celle-ci est revue et mise à jour de manière régulière.

Les risques sont identifiés, analysés et détaillés sur des fiches de risque précisant pour chacun sa criticité (en fonction de sa gravité et son occurrence), ainsi que les contrôles existants et ceux à mettre en place. Cette cartographie est soumise à la Direction générale du Groupe. Les principaux risques identifiés (criticité "forte") font l'objet de prises d'actions correctives initiées par la direction qui définit les priorités d'action en la matière.

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

**ABUS DE JEUX.** Depuis plusieurs années, le Groupe fait figure de pionnier et de leader en matière de prévention à l'abus de jeu, en étant régulièrement force de proposition vis-à-vis de l'administration et de la profession.

Cette démarche volontariste est affirmée dans la charte de déontologie du Groupe. En prônant une pratique du Jeu Responsable, la politique du Groupe se veut un engagement à long terme avec les clients pour que le jeu demeure un plaisir et un loisir à consommer avec modération.

Ainsi, le groupe collabore avec des organismes sociaux et des associations spécialisées reconnues. La formation continue des cadres et des collaborateurs en contact avec la clientèle est une préoccupation essentielle, afin de pouvoir toujours proposer l'information, l'écoute et l'assistance requise aux joueurs en difficulté. Un responsable « Abus de jeu » est désigné au sein de chaque casino, et un comité « Abus de jeu » composé de collaborateurs en contact avec la clientèle, représentatifs de tous les postes pourvus au sein du casino, est en place.

La LVA (Limitation Volontaire d'Accès aux espaces de jeux) est au cœur du dispositif de Jeu Responsable de Barrière. C'est un service mis à disposition des clients des Casinos Barrière qui demandent à réduire leur nombre de visites au casino. Un tel dispositif est en cohérence avec les avancées de la recherche médicale en addictologie. Ce dispositif a fait l'objet d'une évaluation scientifique indépendante en 2015.

L'étude menée a montré une efficacité, sur le long terme, de la mesure de Limitation Volontaire d'Accès. En effet, 81% des joueurs qui avaient souscrit une LVA continueraient à présenter une pratique de jeu réduite un an après la fin de la mesure. Pour plus de 6 clients sur 10, le nombre de visites était réduit de plus de 50%.

Cette recherche a permis de démontrer la pertinence de la LVA en tant qu'action de prévention ciblée.

De plus, des affichages et des brochures sont disposés aux endroits névralgiques des casinos (ex : caisses, zone machines à sous ...) afin de rappeler aux clients les dangers d'un jeu excessif.

Le programme du Groupe pour une pratique responsable du jeu est décrit de manière détaillée dans un document qui a été diffusé à l'ensemble des exploitations. Le département d'Audit Interne du Groupe Lucien Barrière s'attache d'ailleurs à contrôler l'application des procédures Groupe en la matière lors de ses missions sur site.

**RISQUES LIES AU NON RENOUVELLEMENT DE DELEGATION OU DE CONCESSION, RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION DES JEUX.** La loi Sapin, en matière de Délégation de Service Public, exige que, lors du renouvellement, la commune réalise un appel d'offres, mettant ainsi en concurrence plusieurs acteurs du marché. Cela s'applique à nos concessions de casinos et de plages.

Tout au long de la concession, les directeurs de chacun des casinos du Groupe s'attachent à un strict respect du cahier des charges et entretiennent des relations suivies auprès des autorités locales. Ces préoccupations sont également relayées au plus haut niveau du Groupe. Dans ces conditions et compte tenu du savoir-faire développé dans les métiers du jeu et de l'animation, le Groupe conserve tous les facteurs de réussite en cas de renouvellement.

La réglementation des jeux comporte des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire des jeux voire à la perte d'autorisation d'exploitation. Les procédures mises en place par le groupe en terme de contrôle interne, de surveillance des salles (moyens vidéo performants), de formation du personnel et de recrutement (demande d'agrément auprès des renseignements généraux pour le personnel au contact de la clientèle, des caisses et des jeux) doivent permettre d'empêcher la survenance de tels risques.

**SECURITE ALIMENTAIRE.** Au niveau de la restauration, les règles d'hygiène dans les cuisines ont été formalisées dans le guide « Lucien Barrière de la sécurité alimentaire », guide interne des bonnes pratiques d'hygiène conformes aux exigences de la réglementation en vigueur. Sur ces bases, le Groupe a mandaté un organisme indépendant, chargé d'évaluer le niveau d'hygiène de chacun des établissements une fois par trimestre, d'assurer notamment des prélèvements bactériologiques mensuels et d'effectuer, à la demande, des contrôles sur certains produits.

Trois services officiels effectuent par ailleurs des contrôles sur les méthodes de travail :

- la Direction Départementale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes : DDCCRF,
- la Direction Départementale des Services Vétérinaires : DDSV,
- la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales : DDASS.

Enfin, le département d'audit interne du Groupe Lucien Barrière intègre systématiquement un volet « sécurité alimentaire » à ses missions d'audit, à l'aide d'une trame de contrôle basée sur les principes HACCP (Hygiène Analysis Control Check Point).

La qualité des produits servis, la sélection des fournisseurs, alliées à des contrôles internes et administratifs, ont permis au Groupe de préserver la sécurité alimentaire, le confort et le bien-être de la clientèle.

**HYGIENE ET SECURITE.** Ces questions concernent aussi bien les salariés du Groupe que l'ensemble de ses clients. Elles visent notamment les risques d'accidents, les risques sanitaires (qualité de l'eau notamment...), les risques incendies, les risques écologiques...

Des contrôles des ERP (Etablissements Recevant du Public) sont effectués par des organismes de contrôle agréés ainsi que des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité qui vérifient en particulier :

- la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP conformément aux dispositions des articles R 122-19, R 122-29 et R 123-1 à R 123-55 du code de la construction et d'habitation,
- l'accessibilité aux personnes handicapées.

Les organismes tels que l'Apave et Bureau Veritas interviennent une fois par an.

Dans le cadre de la législation relative à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, tout employeur a l'obligation de s'inscrire dans une démarche préventive de l'évaluation des risques en milieu professionnel. Des registres d'évaluation des risques ont été mis en place dans chaque établissement afin de recenser les résultats de l'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs. Cette évaluation est réalisée selon une méthode d'inventaire. Sur la base de ce travail, des programmes d'actions correctives et de prévention sont mis en œuvre. Ce registre mis à jour annuellement est mis à disposition des acteurs internes et externes à l'entreprise (CHSCT :

Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail, délégué du personnel, Inspection du travail, agents de service et de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'OPPBTB : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics).

La Commission départementale de sécurité (composée de gendarmes ou policiers, pompiers, mairie, Direction Départementale de l'Équipement...) intervient tous les deux à trois ans suivant les établissements.

Ces interventions font l'objet de rapports versés au registre de sécurité.

Ces rapports permettent notamment d'orienter les investissements pour le maintien ou le renforcement de la sécurité des biens et des personnes prévus chaque année par le Groupe.

En outre, le Groupe bénéficie de l'intervention des ingénieurs-experts de l'assureur dommages, éventuellement assistés de ceux du courtier. Un plan de visites de sites est défini et mis en place avec l'assureur en vue de déterminer et remédier aux insuffisances éventuelles en termes de sécurité des personnes et des biens, en particulier liées aux risques d'incendie.

Enfin, un responsable de sécurité incendie est nommé au niveau de chaque établissement assurant des formations incendie pour le personnel. Par ailleurs, le département d'audit interne du Groupe Lucien Barrière (SAS) intervient également sur ces thématiques au cours de leurs missions respectives sur sites.

**SURETE.** L'ensemble des établissements du Groupe est sécurisé grâce au système de vidéosurveillance, avec principalement l'installation systématique de caméras à chaque accès.

En application du décret du 18 décembre 2000 sur la sécurité des convoyeurs de fonds, de nouvelles procédures et les équipements nécessaires (sas, salle forte) ont été mis en place permettant également d'assurer une plus grande sécurité du personnel et du public.

Des alarmes et des équipements pour contrôler l'accès du personnel des caisses et des coffres ont également été installés.

Des audits "sûreté" sont effectués régulièrement dans l'ensemble de nos établissements et des plans d'action sont élaborés ou suivis. La Direction générale du Groupe joue un rôle prépondérant au niveau des problématiques liées à la sûreté dans les établissements cannois. L'Audit Interne du Groupe Lucien Barrière (SAS) intervient également systématiquement sur ce thème lors des missions de contrôle interne.

**ETHIQUE ET COMPORTEMENT.** La nature même des activités exercées par le Groupe, qui implique notamment le maniement d'importantes sommes d'argent, peut entraîner dans certaines circonstances des comportements dits frauduleux de la part des salariés et/ou de personnes externes à l'entreprise.

L'activité casino doit faire face à des risques de détournement de fonds et des risques de tricherie. Le Groupe a toujours fait preuve d'une grande vigilance en créant des postes dédiés au contrôle, en respectant la séparation des tâches et en optimisant les systèmes d'information. Le rôle de l'audit interne sur les aspects de contrôle opérationnel est d'ailleurs notable depuis ces dernières années, et cette dimension a également été davantage intégrée au niveau des établissements sous la responsabilité de la direction administrative et financière. De plus, le système informatique OCM en place dans l'ensemble des casinos du Groupe contribue à sécuriser les opérations, notamment en renforçant l'intégrité des flux financiers.

En outre, un dispositif de caméras placées dans les salles de jeux et reliées à une salle de contrôle vidéo, géré par un personnel qualifié constitue un moyen de prémunir les casinos contre les tricheries, vols et autres activités criminelles.

Par ailleurs, les casinos font partie du périmètre du champ d'application des dispositions de lutte anti-blanchiment. Le blanchiment consistant à recycler des petites sommes à travers le jeu lui-même n'est ni organisé ni massif. Le Groupe s'emploie cependant à mettre en œuvre son obligation légale de déclaration des transactions de joueurs supérieures à 2 000 € permettant d'éviter toute forme de blanchiment. Selon les instructions des Autorités de Tutelle, en cas de doute ou de suspicion, le casino a l'obligation (et s'y conforme) de communiquer l'identité du joueur à la cellule « Tracfin ».

Les procédures internes concernant l'émission de chèques de gains aux clients sont particulièrement strictes, contrôlées et appliquées dans les casinos du Groupe.

L'activité restauration peut, quant à elle, être confrontée à des détournements de chiffre d'affaires, des vols de marchandises ou l'instauration « d'économie parallèle ». Là encore le Groupe s'attache à respecter les principes de contrôle interne (séparation des tâches). Le renouvellement des outils informatiques de gestion « front » et « back » de l'activité restauration en 2010 a permis de renforcer à certains égards le contrôle et la traçabilité des opérations. Enfin, la surveillance visuelle et vidéo participe également aux processus de contrôle.

## **RISQUES CLIENTS**

### **Paiement**

Les paiements réalisés essentiellement en espèces et par carte bancaire présentent peu de risques pour le Groupe. Chaque établissement est notamment équipé de détecteurs de faux billets et les TPE (Terminaux de Paiement Electronique) fonctionnent en mode « quasi-cash », limitant par conséquent le montant de dépenses pour le client au seuil fixé par sa banque. Ainsi les risques d'impayés pour le casino s'en trouvent réduits.

Les paiements réalisés par chèques tirés sur des banques françaises sont dans la plupart des cas garantis par des sociétés de sécurisation de paiement par chèque, jusqu'à un certain montant nominal. En revanche, le risque est assumé par le Groupe pour des montants supérieurs qui peuvent être acceptés pour des clients réguliers et connus, dans le respect des procédures.

En outre, concernant la clientèle « groupe et séminaire » de l'activité hôtellerie et la clientèle « banqueting » du Casino Barrière Le Croisette Cannes, le risque est limité par le niveau des arrhes exigées avant fourniture de la prestation.

Des réunions mensuelles sont organisées afin d'assurer un suivi des créances. Malgré les difficultés profondes que traverse l'économie, les différentes entités, grâce à une vigilance accrue, n'ont pas subi davantage de défaillance des clients.

### **Dépendance**

#### ***Casino***

Le succès des machines à sous, introduites en 1988 en France, repose sur l'attrance qu'ont ces jeux sur le public, compte tenu d'un taux de redistribution favorable aux joueurs (cf. § 3.5.2). Le Produit brut se trouve ainsi réparti sur une masse importante de clients avec une mise moyenne relativement faible.

Bien que le secteur des Jeux de table ne représente que 30% du PBJ Total du Groupe en 2019, il existe sur les Jeux de table un risque de perte de chiffre d'affaires dans un ou plusieurs casinos du Groupe en cas de gains très importants d'un ou plusieurs joueurs sur une courte période.

Le Groupe ne peut pas exclure que des gains très importants de certains joueurs sur les Jeux de table aient des conséquences négatives significatives sur un casino en particulier, voire sur le Groupe.

La clientèle des casinos est à la fois locale, mais également touristique.

#### ***Hôtellerie***

La clientèle des hôtels peut être décomposée en deux segments :

- une clientèle « individuelle » (environ 65 % des nuitées),

- une clientèle « groupes, séminaires, congrès et festivals » (environ 35 % des nuitées). La taille, la durée de présence et le secteur d'activité de cette clientèle sont très variables.

### **Fournisseurs**

Le Groupe, quel que soit son domaine d'activité, ne dépend d'aucun fournisseur dont la cessation d'activité ne le mettrait en péril.

**RISQUES LIÉS A LA CONCURRENCE** ; Les activités du Groupe sont particulièrement sensibles aux cycles économiques et à l'évolution de la conjoncture économique française et internationale. Un environnement économique difficile, volatil et imprévisible peut conduire les consommateurs à réduire fortement ou à retarder leurs dépenses et, en tout premier lieu, leurs dépenses de loisirs et de voyages.

La législation française autorise désormais un opérateur, sous réserve de l'obtention préalable d'un agrément délivré par l'Arjel, à proposer en ligne certains jeux reposant sur le hasard et sur le savoir-faire. Cette concurrence s'ajoute à celle déjà existante due au nombre important de casinos exerçant leur activité, notamment dans le département des Alpes Maritimes et sur la côte d'azur en général.

### **Concurrence Casinos**

Le Casino Le Croisette, 18<sup>ème</sup> Casino de France et leader en terme de PBJ sur le Marché Cannois avec plus de 53 % de parts de marché, reste le 2<sup>ème</sup> Casino du département des Alpes Maritimes derrière le Casino Ruhl de Nice.

Le Casino Les Princes, 51<sup>ème</sup> Casino de France, termine l'exercice 2019 avec 29% de parts de marché sur Cannes.

Depuis 2017, la licence du Palm-Beach détenue par le Groupe Partouche a été transférée vers l'hôtel 3.14 depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, à proximité du centre du boulevard de La Croisette et à moins de 100 m du Casino des Princes ce qui a eu pour conséquence de modifier l'environnement concurrentiel cannois

Le 3.14 termine son exercice avec 18 % de parts de marché et nos 2 Casinos détiennent donc 82% de parts de marché sur un volume de 51,0 M€ de PBJ réalisé par les 3 établissements Cannois.

Il est aussi important de noter que « les Alpes Maritimes » est le département en France qui regroupe le plus grand nombre de casinos avec 12 établissements répartis sur une bande littorale de 50 km, complété par les 3 Casinos de la Principauté de Monaco, soit 15 Casinos à moins d'une heure de distance pour les plus éloignées les uns des autres.

Le groupe SFCMC doit donc faire face non seulement à une concurrence très vive sur le bassin Cannois mais également à l'échelle du département avec une offre d'établissements très proches les uns des autres où l'ensemble des principaux acteurs de la profession y sont représentés.

Les Casinos de ce département réalisent un PBJ de 192 M€ sur l'exercice 2019 (source Casinos de France).

<i>Casinos des Alpes-Maritimes</i>	<i>Classement National</i>	<i>Appartenance</i>	<i>PBJ Total</i>	<i>Parts de Marché</i>	<i>Nombre Entrées</i>
NICE RUHL	15	GLB	32 233 276	16,7%	437 956
CANNES CROISSETTE	18	SFCMC	27 136 341	14,1%	428 583
CAGNES / MER TERRAZUR	28	Tranchant	20 521 173	10,6%	295 026
ANTIBES LA SIESTA	30	JOA	20 041 467	10,4%	229 753
MENTON	35	GLB	18 307 232	9,5%	257 023
MANDELIEU	39	JOA	16 752 810	8,7%	205 016
NICE PALAIS	42	Partouche	16 017 477	8,3%	328 089
CANNES LES PRINCES	51	SFCMC	14 891 119	7,7%	142 851
JUAN LES PINS	84	Partouche	9 915 158	5,1%	150 602
CANNES 3.14	93	Partouche	8 997 491	4,7%	97 708
BEAULIEU	108	Indépendant	7 124 974	3,7%	66 718
GRASSE	199	Indépendant	812 509	0,4%	15 018
<b>Total Casinos</b>			<b>192 751 027</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 654 343</b>

### **Concurrence Hôtels**

A Cannes, le 5 étoiles Majestic représente environ 20 % de l'offre locale des 5 étoiles, en position de challenger en nombre de chambres, derrière les hôtels Martinez et Carlton. Sur le marché des 4 étoiles cannois, le Gray d'Albion regroupe 10 % de l'offre (Source Syndicat des hôteliers de Cannes - décembre 2017).

Ainsi le groupe cannois compte 2 établissements prestigieux proposant 549 chambres (ce qui en fait le 1er à Cannes) dont 93 suites. Le taux d'occupation s'établit à 77,6 % sur l'exercice 2019.

La clientèle, composée aussi bien de particuliers que de groupes (séminaires, congrès), se répartit sur de nombreux pays (France, US, UK, Moyen Orient, Russie...).

Les parts de marché sont peu représentatives de la place du Groupe compte tenu de sa spécificité qui le positionne sur une destination mixte loisirs / affaires localisée dans une station balnéaire renommée. Le Groupe occupe en effet une niche de marchés depuis sa création, grâce à des établissements mythiques, leur environnement touristique exceptionnel, la qualité de service irréprochable, le style et l'atmosphère qu'offrent ces établissements.

Sur ce secteur de marché, le groupe doit faire face à 2 types de concurrence :

- Une concurrence de destination comprenant plusieurs entreprises implantées dans les zones citées. Toutefois ces hôtels ne proposent pas le même type de produit,
- Une concurrence d'établissements équivalents comprenant Le Martinez, le Carlton, le Palais Stéphanie au travers de l'enseigne Marriott et le 1835, The Palm au travers de l'enseigne Radisson - et le groupe Société des Bains de Mer au travers, notamment, des enseignes Monte Carlo Bay, Hôtel de Paris, Hôtel Hermitage (localisés à Monaco).

La notoriété de nos hôtels en France et à l'international est un véritable atout à forte contribution pour notre politique commerciale et marketing. Les principes axes de cette politique sont :

- un programme de fidélisation auprès de la clientèle individuelle avec notamment le programme Infiniment Barrière qui permet de faire bénéficier à nos clients d'offres permanentes (surclassements, réduction sur les repas ...) et d'offres ponctuelles (offres de séjour...),
- des actions commerciales ciblées auprès des clients individuels grâce à des opérations de prospections mises en place pour capter de nouveaux clients sur le territoire national ou à l'étranger (voyage privée com, American Express ...),
- la multiplication et la diversification des canaux de commercialisation, site internet Lucien Barrière, direct (téléphone fax..), affiliations aux réseaux (leading, virtuoso, signature..),
- une véritable stratégie internet qui permet de développer l'ensemble des segments de clientèle grâce à une équipe dédiée qui ajuste au quotidien le contenu du site et les offres aux besoins selon les secteurs.

Afin de gérer cette forte concurrence, le Groupe procède chaque année à des investissements dans la rénovation de son hôtellerie, et dans le renouvellement des installations. (Voir § 4.5.1)

**RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX.** Les risques potentiels liés à l'environnement du fait des opérations du Groupe portent sur les éléments suivants : réserves de gaz installées dans ou à proximité des établissements, pollution des sols par les eaux usées ou par une rupture de canalisation, pollution sanitaire des réseaux d'eau chaude, et risques d'incendie. La survenance de ces risques reste toutefois peu probable en raison des contrôles effectués par l'administration, les équipes de management et les équipes techniques.

Des mouvements de plaques tectoniques en méditerranée pourraient provoquer un raz-de-marée. Les établissements situés à Saint Barthélémy connaissent les risques liés aux ouragans.

A l'exception de l'ouragan IRMA, aucun accident d'importance n'est survenu au cours des dernières décennies dans le Groupe.



#### 4. MOYENS D'EXPLOITATION

Le Groupe est propriétaire des murs de l'ensemble des hôtels à l'exception de ceux situés à Saint Barthélémy qui font l'objet de baux commerciaux.

Les murs du Casino Barrière Le Croisette Cannes sont donnés en concession par la municipalité (cf. également le paragraphe 3.4 Contexte réglementaire).

Les murs du Casino Barrière Les Princes Cannes sont donnés en location par la société Jesta Fontainebleau (reprise par voie d'adjudication des murs du casino à Noga Hôtel Cannes) et la durée est en cohérence avec la durée de la concession.

Par ailleurs, le Groupe est directement ou indirectement propriétaire de l'ensemble des marques, enseignes et noms commerciaux de ses établissements à l'exception :

- De la marque Fouquet's qui est détenue par la SEMF et concédée à la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Le Majestic. La rémunération versée au titre du contrat de redevance conclu par la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Le Majestic, exploitant la brasserie du Fouquet's Cannes, s'élève à 2,5% du chiffre d'affaires (hors taxes et hors petit déjeuner).
- Des noms et marques "Lucien Barrière" ou "Barrière".

Suite à l'opération de rapprochement, le nouveau Groupe Lucien Barrière a acquis la marque « Lucien Barrière » auprès de la famille Desseigne-Barrière et en a consenti une licence d'utilisation à l'ensemble des casinos et des hôtels du groupe SFCMC à des conditions fixées par expertise. La base de calcul du paiement des redevances est variable selon la nature de l'établissement : elle est de 0,7 % du chiffre d'affaires réalisé l'année précédente pour les hôtels, restaurants et leurs activités loisirs (tennis, golf...), et de 0,17 % du volume d'affaires réalisé l'année précédente pour les casinos et leurs activités périphériques (restauration, spectacle). Toutefois, le montant des redevances versées ne pourra en aucun cas être supérieur à 5 % du résultat net consolidé du Groupe avant impôts et avant intérêts minoritaires de l'exercice précédent.

En outre, le Groupe est concessionnaire municipal de deux plages à Cannes, la plage du Gray d'Albion et la plage du Majestic. L'échéance de la première concession est, suite au renouvellement de la concession, fixée en 2029 et celle de la plage du Majestic est fixée en 2024.

La société et ses filiales ont la propriété de tous leurs autres moyens d'exploitation.

Le détail des sûretés réelles en garantie d'emprunts est présenté dans la note 18 de l'annexe aux comptes consolidés.

## 5. OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS ET DE FINANCEMENT

Au cours de l'exercice, le Groupe a procédé à des investissements portant notamment sur :

- création d'un lounge bar,
- rénovation de chambres au Majestic et au Gray d'Albion,
- réunification de suite au Majestic,
- modernisation des parcs Machines à sous sur nos deux casinos,
- poursuite des travaux sur l'hôtel le Carl Gustaf à Saint Barthélémy,
- changement décoration de la plage du Majestic,
- démarrage projet de rénovation de la plage du Gray d'Albion,
- rénovation des vestiaires sur le Majestic,
- et plus généralement travaux d'entretien et de rénovation sur l'ensemble des sociétés.

(En millions d'euros)	2017/2018	2018/2019
<b>CASINOS</b>		
Casino Barrière Les Princes	1,7	0,1
Casino Barrière Le Croisette	0,7	1,5
<b>Total Casinos</b>	<b>2,4</b>	<b>1,6</b>
<b>HOTELS</b>		
Hôtel Le Majestic + Plage	4,8	4,6
Hôtel Le Gray d'Albion + Plage	3,7	1,6
Hôtel Le Carl Gustaf (Saint Barthélémy)	1,2	11,5
<b>Total Hôtels</b>	<b>9,8</b>	<b>17,7</b>
<b>STRUCTURE &amp; HOLDING</b>		
SCI 8 Cannes Croisette		
<b>Total Structure &amp; Holding</b>		
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS CORPORELS ET INCORPORELS</b>	<b>12,2</b>	<b>19,2</b>

Les investissements de l'exercice ont été autofinancés (19,2 M€).

La marge brute d'autofinancement est de 23,8 M€ en 2019, en diminution de -3,5 % par rapport à l'exercice précédent.

### Financement

#### Besoin en fonds de roulement

L'exercice 2019 dégage un besoin en fond de roulement de -0,3 M€ sous l'effet principal de la diminution du poste clients et comptes rattachés.

#### Evolution de l'endettement

La dette nette du Groupe s'élève à -27,7 M€ contre -35,8 M€ au 31 octobre 2018. Cette variation nette constatée (8,7 M€) s'explique principalement de la façon suivante :

- Variation négative des disponibilités de 8,07 M€.

#### Situation des emprunts et des lignes de crédit avec échéancier

Le Groupe ne dispose pas de lignes de crédits.

## 6. RESULTATS SOCIAUX DE LA SOCIETE MERE

### ANALYSE DES RESULTATS SOCIAUX DE SFCMC

<i>(en millions d'euros)</i>	2017/2018	2018/2019	Ecart en M€	Ecart en %
Chiffre d'affaires	29,3	32,1	2,8	9,5%
Prélèvements	-12,8	-14,3	-1,5	-12,1%
Chiffre d'affaires net de prélèvements	16,5	17,7	1,2	7,5%
Résultat d'exploitation	-1,9	-1,5	-0,4	-21,4%
Résultat courant	8,2	11,3	3,1	38,1%
Résultat exceptionnel	-0,4	-1,1	-0,7	-184,3%
<b>Résultat net</b>	<b>9,8</b>	<b>14,1</b>	<b>4,3</b>	<b>43,4%</b>

#### Chiffre d'affaires

<i>(en millions d'euros)</i>	2017/2018	2018/2019	Ecart en M€	Ecart en %
Jeux de table	5,9	6,1	0,3	5,0%
Machines à sous	19,2	21,4	2,2	11,6%
Restauration	3,4	3,8	0,3	10,1%
Autres	0,9	0,8	-0,2	-19,4%
<b>Chiffre d'Affaires</b>	<b>29,3</b>	<b>32,1</b>	<b>2,8</b>	<b>9,6%</b>

Le chiffre d'affaires avant prélèvement jeux ressort à 32,1 M€, soit une progression de 9,6 % par rapport à 2018. L'activité Machines à sous enregistre une évolution du Produit brut de 11,6 % et les Jeux de table une croissance de 5,0 %.

#### Résultat d'exploitation

La perte d'exploitation est de - 1,5 M€ par rapport à celle de -1,9 M€ pour l'exercice précédent. Les principales variations par rapport à 2018 sont liées à l'évolution du CA net de 1,2 M€, à l'augmentation des amortissements 0,2 M€ et à l'évolution des charges liées à la croissance d'activité.

#### Résultat courant

Le résultat courant prend en compte principalement les dividendes des filiales pour 12,9 M€ (contre 11,2 M€ en 2018), la refacturation des intérêts de comptes courants 0,5 M€ et une dotation pour situation nette négative du casino Les Princes de 0,5 M€

#### Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève à -1,1 M€ contre -0,4 M€ en 2018 et concerne essentiellement les charges nettes de subvention article 34 (1,2 M€).

#### Résultat net

Après un produit d'impôt de 3,9 M€, lié à l'intégration fiscale, le résultat net s'élève à 14,1 M€ en 2019.

## Affectation du résultat

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée générale d'affecter le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 14 055 010,99 € de la manière suivante :

BENEFICE DE L'EXERCICE	14 055 010,99 euros
REPORT A NOUVEAU	64 476 207,54 euros
<b>MONTANT DISTRIBUABLE</b>	<b>78 531 218,53 euros</b>
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	7 357 644,00 euros
<b>REPORT A NOUVEAU APRES AFFECTATION</b>	<b>71 173 574, 53 euros</b>

Nous vous proposons de procéder à la distribution d'un dividende de 42 euros par action, soit un montant total de 7 357 644,00 euros, pour une partie éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2 du Code Général des Impôts et pour une autre une partie non éligible à ce même abattement.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement le 15 mai 2020.

Au cours des trois derniers exercices, les dividendes ci-après ont été distribués :

- 2016 : aucun dividende n'a été distribué,
- 2017 : aucun dividende n'a été distribué.
- 2018 : 60 euros par actions

La politique de distribution de dividendes est définie annuellement au cas par cas.

Aucun dividende n'a été distribué sur les résultats entre 1974 et 2009.

Les dividendes mis en paiement et non réclamés sont prescrits dans les conditions légales. Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de leur mise en paiement sont alors prescrits en faveur de l'Etat.

## 7. PRESENTATION DE L'ACTIVITE DES FILIALES

Les résultats sociaux des filiales se présentent ainsi :

(En millions d'euros)	Chiffre d'affaires			Résultat d'exploitation			Résultat Net		
	2018	2019	Ecart %	2018	2019	Ecart %	2018	2019	Ecart %
HOTEL LE MAJESTIC	75,8	74,6	-1,6%	24,8	21,7	-12,7%	17,2	14,7	-14,3%
HOTEL LE GRAY D'ALBION	15,4	16,5	7,1%	3,1	4,0	28,5%	2,2	2,6	14,8%
CASINO BARRIERE LES PRINCES	7,4	7,8	5,3%	-1,5	-1,0	-34,2%	-2,1	-1,0	-51,4%
SCI 8 CANNES CROISSETTE	3,4	3,3	-0,6%	3,2	3,1	-2,9%	1,9	1,8	-1,1%
STE EXPLOITATION PLAGE LE MAJESTIC	5,9	5,9	0,3%	0,5	0,9	70,8%	0,3	0,5	75,2%
STE EXPLOITATION PLAGE LE GRAY D'ALBION	3,2	3,2	-0,5%	0,3	0,2	-44,8%	0,2	0,2	0,1%
STE EXPLOITATION HOTEL LE CARL GUSTAF	-	-		-1,9	-3,2	67,0%	-1,8	-3,3	86,4%
<b>TOTAL</b>	<b>111,1</b>	<b>111,3</b>	<b>0,2%</b>	<b>28,5</b>	<b>25,6</b>	<b>-10,4%</b>	<b>17,9</b>	<b>15,5</b>	<b>-13,4%</b>

### HOTEL LE MAJESTIC :

Le taux d'occupation a atteint 78,7 % contre 78,0 % l'année précédente. La RMC enregistre une diminution de 4,2 % (545,9 € en 2019 contre 569,9 € en 2018). Dans ces conditions, le chiffre d'affaires hébergement atteint 47,2 M€ contre 48,7 M€ en 2018 avec un RevPar (revenu par chambre disponible à la vente) de 421,5 € contre 436,2 € l'année précédente.

### HOTEL LE GRAY D'ALBION :

En 2019, l'hôtel a ouvert 330 jours contre 281 en 2018 (rénovation partiel)

Le taux d'occupation enregistre une diminution de 4,1 points (73,2 % en 2019 contre 77,3 % en 2018) et la RMC baisse de 8,4 € (257,5 € en 2019 contre 265,9 € en 2018).

Dans ces conditions, l'évolution du chiffre d'affaires hébergement est de +7,6 % (12,2 M€ en 2019 contre 11,4 M€ en 2018) et celle du REV PAR de -8,4 % (185,6 € en 2019 contre 202,7 € en 2018).

### CASINO BARRIERE LES PRINCES :

L'activité machines à sous a enregistré une croissance de 8,0 % et l'activité Jeux de table a progressé de 4,4 %.

### SCI 8 Cannes Croisette :

Le chiffre d'affaires correspond à la facturation du loyer dans le cadre du bail à construction signé avec la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic, ainsi qu'aux loyers perçus sur les boutiques créées en 2011. L'un de nos deux locataires a résilié son bail le 30 juin 2017 et la boutique n'était pas relouée à la clôture de l'exercice.

### SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA PLAGE LE MAJESTIC :

Le chiffre d'affaires est stable par rapport à l'exercice précédent.

## SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'HOTEL LE CARL GUSTAF SAINT BARTHELEMY

La SFCMC a créé le 13 août 2015 la Société d'Exploitation de l'Hôtel Carl Gustaf Saint Barthélemy suite à la prise à bail d'un hôtel anciennement dénommé Carl Gustaf situé sur l'île de Saint Barthélemy. Les travaux sont en phase d'achèvement et l'ouverture est planifiée au premier trimestre 2020.

Le chiffre d'affaires est stable par rapport à l'exercice précédent.

### RESULTAT

#### Excédent brut d'exploitation

<i>(en millions d'euros)</i>	31/10/18	31/10/19	Ecart en M€	Ecart en %
Activité Casino	-1,8	-0,4	1,5	80,5%
Activité Hôtel	33,9	33,6	-3,3	-9,8%
Activité structure et Holding	3,0	3,2	0,2	7,0%
<b>Total</b>	<b>35,3</b>	<b>33,5</b>	<b>-2,8</b>	<b>-5,2%</b>

#### *Activité Casino*

L'évolution de l'excédent brut d'exploitation de l'activité casino provient essentiellement de la croissance du chiffre d'affaires.

#### *Activité Hôtel*

L'excédent brut d'exploitation de l'activité hôtel diminue de 3,3 M€. Cette baisse est liée à l'impact de l'hôtel situé à Saint Barthélemy en phase de préouverture (-1,4 millions d'EBE par rapport à n-1) et à un exercice moins favorable sur l'hôtel Majestic (-3,0 millions d'EBE par rapport à n-1). Sur l'activité hébergement, la saison estivale a en effet été marquée par une forte diminution des délégations étrangères qui explique la baisse de la RMC de 24 euros soit une incidence de plus de 2 millions d'EBE. Sur l'activité restauration, la rentabilité du secteur a été pénalisée par le non renouvellement de prestations à forte valeur ajoutée réalisées au cours du premier semestre 2018 (-0,5 M€ d'EBE).

Ces diminutions sont partiellement compensées par l'évolution de l'EBE du Gray d'Albion (+0,7 million d'EBE par rapport à N-1) et de la plage du Majestic (+0,3 million d'EBE par rapport à N-1).

#### *Activité Structure et holding*

Les revenus locatifs à 3,2 M€ correspondent à la facturation des boutiques localisées dans la nouvelle aile de l'hôtel Majestic.

#### Marge brute d'autofinancement

La marge brute d'autofinancement de 23,8 M€ contre 24,7 M€ en N-1.

#### Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant atteint 23,6 M€ alors qu'il s'élevait en 2018 à 26,5 M€. La diminution de l'EBE (1,9M€) et l'évolution des amortissements expliquent cette variation. Le résultat financier est légèrement positif à 12 K€ contre 25 K€ en 2018.

## **8. INFORMATIONS JURIDIQUES**

### **RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE**

#### **DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL :**

Dénomination sociale : Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC).

Siège social : 1, espace Lucien Barrière - Cannes (06400).

Tél. : 04 92 98 78 00

#### **FORME JURIDIQUE**

Société anonyme de droit français.

#### **LEGISLATION**

Législation française.

#### **CONSTITUTION ET DUREE (ARTICLE 5 DES STATUTS) :**

La Société a été constituée le 18 novembre 1919. L'Assemblée générale extraordinaire du 23 juillet 1996 a prorogé la société pour une durée de 99 ans à compter du 23 juillet 1996, soit jusqu'au 23 juillet 2095.

#### **OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS) :**

La Société a pour objet :

- l'exploitation du casino Municipal de Cannes et de toutes dépendances, la location et la sous-location comme preneurs ou bailleurs, la création, la vente et l'achat de tous établissements, ainsi que tous autres biens, mobiliers ou immobiliers, entrant dans l'objet de la société ou pouvant faciliter son développement, tels que hôtels, restaurants, cafés ou établissements similaires, etc...
- la participation sous quelque forme que ce soit de la société dans toute opération pouvant se rattacher à son objet, soit par voie d'apport, de fusion, ou de création de société nouvelle ou par tout autre moyen,
- et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes ou complémentaires y compris d'exercer l'activité d'entrepreneur de spectacles.

#### **REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES :**

Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le numéro B 695 720 284.

#### **CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES :**

L'ensemble des documents juridiques relatifs à la vie sociale de la société peuvent être consultés au siège social de la société.

#### **EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 19 DES STATUTS) :**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> novembre et finit le 31 octobre de l'année suivante.

#### **REPARTITION STATUTAIRE DES BENEFICES (ARTICLE 20 DES STATUTS) :**

Sur le bénéfice distribuable constaté par l'Assemblée générale après approbation des comptes, il est prélevé successivement :

- la somme nécessaire pour fournir aux actions, à titre de premier dividende, 5 % des sommes dont elles sont libérées et non amorties (en ce compris la fraction du montant nominal des actions correspondant à des réserves incorporées au capital), sans que, si les +bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des années subséquentes, et sauf faculté, pour l'Assemblée générale, de décider la mise en réserve ou le report à nouveau de tout ou partie dudit dividende,
- les sommes que l'Assemblée générale ordinaire décide soit de reporter à nouveau, soit d'affecter à tous fonds de réserve généraux ou spéciaux.

Le surplus des bénéfices de la société est réparti entre les actionnaires.

#### **ACTIONNARIAT SALARIES**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 octobre 2018.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce est au 31 octobre 2018 inexistante.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous soumettons une résolution visant à réserver une augmentation de capital aux personnes visées à l'article L 3332-18 et suivants du Code du travail, mais nous ne sommes pas favorables à son adoption.

#### **4.8.2 LITIGES EN COURS**

##### **Litiges sociaux : participation des salariés (Société Fermière du Casino Municipal de Cannes)**

Le 13 avril 2010, 72 salariés de SFCMC ont saisi le Conseil des Prud'hommes de Cannes en sollicitant la condamnation de la SFCMC à leur payer des droits à participation et intéressement supplémentaires, sur la base de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 6 décembre 2007, qui a conclu à une surévaluation du prix d'acquisition réglé par SFCMC à CIP pour l'acquisition de la totalité du capital de la Société Anonyme Hôtel Gray d'Albion en mars 1991.

Ces salariés considéraient que les droits de participation et d'intéressement auraient été « dénaturés par l'effet de l'abus de bien sociaux définitivement reconnu » et sollicitaient du Conseil de prud'hommes de Cannes de dire et juger qu'ils disposeraient, au prorata de leur salaire brut annuel, « d'un droit personnel d'intéressement et de participation dénaturé par l'infraction commise le 14 mars 1991 ».

Ces salariés demandaient également la désignation d'un expert ayant pour mission d'en déterminer l'incidence et de procéder à la liquidation des droits d'intéressement et de participation au titre des exercices qu'elle affecte.

La SFCMC a soulevé in limine litis l'incompétence matérielle du Conseil de prud'hommes de Cannes au profit du Tribunal de Grande Instance de Grasse.

Ce dossier a ainsi été renvoyé devant le Tribunal de Grande Instance de Grasse en raison de l'incompétence matérielle du Conseil des Prud'hommes de Cannes en cette matière.

Les salariés ont été déboutés de l'ensemble de leurs demandes formulées à l'encontre de la SFCMC devant le TGI, puis devant la Cour d'appel d'Aix-en-Provence.

26 salariés ont formé un pourvoi en cassation.

Ces 26 salariés se sont finalement désistés de leur moyen de cassation dirigé à l'encontre de la SFCMC.

Au cours de l'exercice 2011, 135 salariés supplémentaires ont formulé des demandes similaires; des audiences étaient prévues devant le Conseil des Prud'hommes de Cannes le 20 décembre 2012 et le 15



mars 2013. La SFCMC a de nouveau, soit comme dans la première procédure, soulevé l'incompétence matérielle du Conseil des Prud'hommes de Cannes sur ce contentieux au profit du Tribunal de Grande Instance de Grasse. Par décision des 25 et 26 juillet 2013, le Conseil des Prud'hommes s'est déclaré incompétent et a renvoyé l'affaire devant le Tribunal de Grande Instance. Une audience préliminaire s'est tenue le 18 décembre 2013 et l'affaire a été renvoyée pour mise en état au 22 mai 2014, au 27 novembre 2014 puis au 11 juin 2015. Un renvoi a été demandé au 14 janvier 2016 et l'audience de plaidoirie s'est finalement tenue le 07 février 2017. Par jugement du 4 avril 2017, les salariés ont été déboutés de l'ensemble de leurs demandes. Sur les 170 salariés qui avaient saisi le Tribunal de Grande Instance de Grasse, 91 ont interjeté appel de ce jugement. Les parties ont déposé leurs conclusions devant cette juridiction. La date d'audience a été fixée au 3 mars 2020.

### **Débordement des parois moulées sur le domaine public communal (Société Casinotière du Littoral Cannois)**

Le 27 novembre 2006, la Ville de Cannes a informé la Société Casinotière du Littoral Cannois que les parois moulées de l'hôtel NOGA HILTON qui fait partie du complexe hôtelier PALAIS STEPHANIE, dans lequel la SCLC est locataire d'un espace dévolu au casino, ont été partiellement construites en débords sur le domaine public communal. Elle réclame à ce titre à la SCLC le règlement d'une redevance pour occupation du domaine public.

La société n'a jamais eu connaissance de ce fait auparavant, qui n'a jamais été mentionné pendant la négociation de la concession du casino, ni dans le bail commercial, ni dans le contrat de concession de service public.

Pour ces raisons, la SCLC a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nice trois requêtes en date des 8 mars 2007, 17 octobre 2007 et 11 février 2009 en annulation de trois titres exécutoires émis par la Ville de Cannes au titre de la redevance pour occupation du domaine public respectivement pour les années 2006, 2007 et 2008, dont le montant pour les trois années réclamées s'élève à 280 milliers d'euros.

Par un jugement en date du 1er juin 2010, le Tribunal Administratif de Nice a prononcé l'annulation de ces trois titres. La Ville de Cannes n'a pas interjeté appel à l'encontre de ce jugement, qui est donc devenu définitif.

Sur ce, la Ville de Cannes a réémis des titres exécutoires pour les années 2006 à 2008 et a émis des titres pour les années 2009 et 2010, pour un montant global de 473 milliers d'euros, également contesté par la SCLC devant le Tribunal administratif de Nice par requêtes respectivement en date du 14 mai 2010, du 8 juin 2010 et du 8 février 2011.

Le 21 décembre 2011, la Ville de Cannes a réémis un nouveau titre exécutoire au titre de 2011 pour un montant de 95 milliers d'euros. La SCLC a déposé un nouveau recours devant le tribunal administratif en février 2012.

Le 26 mars 2013, le Tribunal Administratif de Nice a rejeté l'ensemble des demandes formulées par la Ville de Cannes et a annulé l'ensemble des titres émis. Le 28 mai 2013, la Ville de Cannes a déposé une requête en annulation de ce jugement auprès de la Cour d'Appel de Nice. Par arrêt rendu le 19 décembre 2014, la Cour Administrative d'appel de Marseille a rejeté la requête d'appel de la commune de Cannes et l'a condamnée à verser à la SCLC la somme de 2 milliers d'euros au titre des frais irrépétibles. Le 24 février 2015, un recours en cassation a été présenté par la Ville de Cannes.

Statuant sur ce recours, le Conseil d'Etat a, par un arrêt du 15 mars 2017, annulé la décision de la Cour administrative d'appel de Marseille en considérant que la ville de Cannes peut valablement réclamer l'indemnité d'occupation de son domaine public au « locataire » même lorsque l'occupation du domaine public résulte de l'implantation du bâtiment loué, de sorte que les différents titres exécutoires ne sont donc pas « mal dirigés » en tant qu'ils sont adressés à la SCLC. Comme l'a expressément relevé le rapporteur du Conseil d'Etat, la solution ainsi adoptée par l'arrêt du 15 mars 2017 était inédite en jurisprudence ce qui explique d'ailleurs que l'arrêt sera publié aux tables du recueil Lebon.

Le Conseil d'Etat a renvoyé l'affaire à la Cour administrative d'appel de Marseille qui a rendu son arrêt le 2 octobre 2017. Conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 mars 2017, la Cour administrative d'appel a considéré que la SCLC était redevable d'une indemnité d'occupation et que son montant pouvait être fixé par référence au loyer payé par la SCLC à son bailleur. Elle a toutefois considéré que les titres exécutoires étaient entachés d'une erreur de calcul sur la surface louée par le bailleur à la SCLC (2.791 et non 2.704 m<sup>2</sup>), et a ramené la somme due sur la période concernée par cette procédure (années 2006 à 2010, soit 5 années d'occupation) de 567.937 € à 495.331 €.

La SCLC a décidé de se pourvoir en cassation contre cet arrêt du 2 octobre 2017. Par une décision du 19 décembre 2018, le Conseil d'Etat a rejeté ce pourvoi (décision de non-admission).

La Ville de Cannes a émis deux nouveaux titres exécutoires le 23 janvier 2014 pour la période allant respectivement de 2011 à 2012 et de 2012 à 2013 pour un montant global de 189 milliers d'euros. Ces deux titres ont également été contestés par SCLC devant le Tribunal administratif de Nice par deux requêtes du 27 février 2014 : par un jugement du 27 juin 2017, le tribunal administratif a rejeté ces requêtes et confirmé, par conséquent, les deux titres exécutoires pour un montant total de 189 milliers d'euros.

Ce jugement a fait l'objet d'un appel déposé le 2 août 2017 et la Cour administrative d'appel de Marseille a prononcé un non-lieu à statuer, dès lors qu'il est apparu en cours d'instance que la Ville avait pris des décisions – devenues définitives - retirant les deux titres attaqués. Une somme de 2.000 euros a été mise à la charge de la ville.

Parallèlement à ces instances qui étaient alors encore pendantes (à savoir le pourvoi devant le Conseil d'Etat contre l'arrêt du 2 octobre 2017 et l'appel pendant devant la CAA de Marseille contre le jugement du 27 juin 2017), la Ville de Cannes a émis 12 nouveaux titres en date du 20 décembre 2017 pour un montant de 82.555,20 euros chacun, soit un total de 990.662,40 euros, correspondant aux années 2006 à 2017 (périodes du 1er septembre 2005 au 31 août 2017).

Ces titres ont tous fait l'objet d'une requête introductive d'instance de la part de SCLC enregistrée le 25 janvier 2018 et cette affaire est actuellement pendante devant le Tribunal administratif de Nice.

Enfin, s'agissant de la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018, la Ville de Cannes a émis un titre en date du 18 septembre 2018 pour un montant de 82.555,20 euros.

Ce titre a fait l'objet d'une requête introductive d'instance de la part de SCLC enregistrée le 18 octobre 2018 et l'affaire est actuellement pendante devant le Tribunal administratif de Nice.

Parallèlement, la SCLC a assigné le bailleur devant le TGI de Grasse (assignation délivrée le 15 septembre 2017), en vue de le voir condamné à supporter la charge définitive des sommes réclamées par la ville de Cannes. Par ordonnance du 11 janvier 2019, le juge de la mise en état du TGI de Grasse a ordonné un sursis à statuer jusqu'à la survenance d'une décision définitive sur l'un au moins des titres exécutoires émis par la Ville de Cannes visés par la SCLC dans son exploit introductif d'instance.

Quand bien même la SCLC entend contester le montant des sommes réclamées et a introduit l'action récursoire précitée contre le bailleur, il a été décidé de constituer une provision, actualisée au 31 octobre 2019, d'un montant de 1 170 milliers d'euros.



## BARRIÈRE

### DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

A retourner par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :  
Société Générale  
Services Assemblées,  
CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3

**Je soussigné :**

*Prénom :*

*Nom :*

**Demeurant :**

*Adresse :*

*Code postal :*

*Ville :*

*Pays :*

**Propriétaire de :**

*Nombre d'actions nominatives détenues :*  
Société,

actions nominatives de la

*Nombre au porteur d'actions détenues :*  
Société,

actions au porteur de la

**demande à la Société l'envoi des documents et renseignements visés à l'article R 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale du 24 mars 2020.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

Groupe SFCMC

1 Espace Lucien Barrière – B.P. 284 – 06414 Cannes Cedex – France

Tel : +33 (0)4 92 98 78 00 – Fax : +33 (0)4 92 98 78 85 – [www.lucienbarriere.com](http://www.lucienbarriere.com)

Société Fermière du Casino Municipal de Cannes – S.A. au capital de 2 102 184 euros – Identification Entreprise : Cannes  
695 720 284 Identification T.V.A : FR 30-695 720 284